

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
Tour Exaltis  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Bouygues**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2010

### **Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés condensés**

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues et en réponse à votre demande, nous avons effectué l'examen limité des comptes intermédiaires consolidés condensés de celle-ci, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2010, tels que joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes intermédiaires consolidés condensés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires consolidés condensés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes intermédiaires consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes intermédiaires consolidés condensés qui décrit les nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 2 décembre 2010

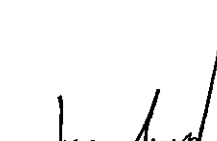
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Gilles Rainaut



Jean Bouquot